

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

**Délibération n°2022.11.138.B**

**Avenant à la convention relative à la reprise des bacs réformés  
passée avec la société Paprec**

**LE DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 novembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François NEBOUT à Vincent YOU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):**

Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221110-2022\_11\_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Publication : 17/11/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.11.138.B**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DES BACS REFORMES  
PASSEE AVEC LA SOCIETE PAPREC**

GrandAngoulême assure la collecte des déchets des ménages grâce à l'utilisation de conteneurs (bacs roulants). Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et de la conteneurisation en bac pour la collecte sélective, le nombre de bacs de la collectivité a considérablement augmenté, entraînant de fait une augmentation du nombre de bacs ou de couvercles régulièrement hors d'usage.

Les bacs ayant subi une trop grande détérioration doivent être réformés et orientés vers des filières d'élimination. Ces matériels, auparavant repris dans le cadre du marché de fourniture à coût zéro, constituent aujourd'hui une matière première plastique secondaire des filières de recyclages, d'autant plus intéressante que le pétrole est cher (et augmente le coût des résines vierges). Ainsi, ces produits en fin de vie ont une valeur marchande et plusieurs sociétés ont pris place sur ce marché pour proposer un prix de rachat.

GrandAngoulême et la société PAPREC ont donc passé une convention, approuvée par délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021, pour la reprise des bacs de collectes réformés en vue de leur recyclage.

Cette convention conclue pour une période d'un an, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il est proposé un avenant en vue de son renouvellement pour une nouvelle durée d'un an.

Les modalités techniques et dispositions financières restent inchangées.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention entre GrandAngoulême et la société PAPREC pour la reprise des bacs réformés en vue de leur recyclage.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221110-2022\_11\_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022  
Publication : 17/11/2022

**AVENANT PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA REPRISE  
DES BACS REFORMES**

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président ou son représentant

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

**Et :**

La société PAPREC PLASTIQUES, représentée par Monsieur Sébastien Petithuguenin, en sa qualité de Directeur Général Paprec Group et dûment habilité pour agir au nom et pour le compte de ladite Société,

**ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE**

L'article 3. de la convention intitulé « Prise d'effet et durée» est ainsi modifié :

« La présente convention est prolongée d'une année à compter de la date du 1 décembre 2022 ».

Elle est renouvelable par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour PAPREC PLASTIQUES,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du GrandAngoulême,

Le Vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221110-2022\_11\_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Publication : 17/11/2022